



Droit du salarié en CDD

Par Nico92170

Bonjour,

Je souhaiterais connaître mes droits en rapport à ma situation actuelle.

Je suis employé dans une entreprise depuis le 09 mars 2020 dans un premier temps pour un CDD de 6 mois qui a été renouvelé une fois de 6 mois sans interruption. J'ai été en arrêt de travail une semaine à la fin de mon second CDD pour des problèmes physiques.

Mon employeur m'avait dit quelques semaines auparavant que je serais repris en CDD de 6 mois à l'issue de mon second CDD.

J'ai été prolongé en arrêt pour 15 jours car mon état ne me permettait pas de reprendre le travail. J'ai fait parvenir dans les temps mes différents arrêts de travail à mon employeur en respectant les délais impartis.

Je repris lundi de cette semaine et je pensais signer mon CDD à compter du 9 mars 2021 mais ce ne fût pas le cas. Il était en date du 23 mars 2021. J'ai toutefois signé ce CDD.

Je voudrais savoir quels sont les délais légaux entre le second et le troisième CDD. Ai-je le droit à une indemnité et mes congés payés pour la fin de mon second CDD ? Pouvez-vous me faire un retour de mes droits ?

Cordialement